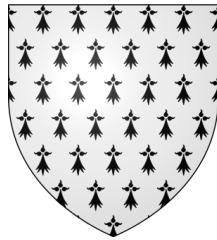




PDF avec lien internet



Petit condensé de l'illégalité et l'illégitimité du système en place.

L'entreprise '**République Française Présidence**' peut-elle être considérée comme légitime depuis 1947, alors qu'elle s'est imposée sans consentement et ignore volontairement l'histoire et les droits des territoires comme la Bretagne?

(version simplifiée) [Il n'y a plus de loi promulguée depuis 1848](#)

1. La france est une société privé depuis 1947

Le 16 janvier 1947, Vincent Auriol est élu comme premier président de la IV république. Ce même jour, la France est devenue entreprise. Vous pouvez vérifier sur le lien ci-dessous, entreprise, mais non enregistrée au RCS [siren 100000017](#)

Enregistrée au duns et Brad street

Numéro de Duns 54-247-2212 (il faut un VPN pour avoir les informations de washington)

Conclusion = Seule la loi des contrats peut nous lier à une société. Avez-vous signé, sans contrainte ni tromperie, un contrat dans lequel vous acceptez volontairement de vous soumettre à cette entreprise ?

2. Si l'on part du principe que la France n'est pas une société, alors un autre problème apparaît : ils seraient incapables de justifier cette position. Il n'y a jamais eu de 5eme république légalement détaillé dans cette magnifique vidéo ([Maître Fortabat Labatut et Serge Petitdemange valident l'inexistence de la 5^e République](#))

Conclusion = La 5 eme république est donc illégale ainsi que tous ses représentants depuis le 4 octobre 1958

3. Le peuple français a rejeté le projet de traité européen en 2005 par voie de référendum, exprimant ainsi une décision souveraine et contraignante dans le cadre de la démocratie directe. Malgré ce refus, Nicolas Sarkozy le traître a fait adopter par voie parlementaire (illégitimes), alors qu'une partie des sénateurs (illégitimes) ayant voté en faveur de sa ratification n'étaient plus titulaires d'un mandat valide, leurs mandats de neuf ans étant arrivés à expiration au moment du vote. Ce vice de procédure entraîne la nullité du traité au regard des principes fondamentaux de légalité et de validité des actes publics.

Conclusion = **ILLÉGAL**, Si cette organisation est déclarée illégale, alors le peuple n'a plus aucune obligation envers l'Europe : ni obéissance, ni tribut. Dans cette vision, l'Europe ne survit que grâce au consentement tacite et au silence de ceux qui en sont les victimes.

4. D'autres événements majeurs, comme le contournement du référendum de 2005 sur l'Europe ou la réforme constitutionnelle de 2016 ([décret n°2016-1675 au Journal officiel](#)), montrent que la garantie des droits des peuples et la séparation des pouvoirs ne sont plus assurées comme auparavant. Ce décret aurait conduit à un changement majeur : la Cour de cassation, autrefois indépendante, est désormais placée sous le contrôle de l'exécutif, tel qu'établi sous la direction de Manuel Valls.

Conclusion = **ILLÉGAL**. Ainsi, toutes les lois adoptées après cette date deviennent illégales. En effet, selon l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution*. Cette situation révèle une dérive évidente, qui, de fait, annule toute possibilité d'élection légitime.

Les moyens de revendication s'appuient non seulement sur leurs propres lois, mais aussi sur le constat historique que rien n'a jamais lié la France à la Bretagne ([lire le livre bleu de Louis Melenne](#)). Nous avons donc avisé [Le Vatican](#) et annulé le mariage d'Anne de Bretagne post-mortem officialisant le retour de notre souveraineté.

Le Duché de Bretagne est de retour

OUTILS à mettre en avant pour ceux qui souhaite se référer à leur lois

L'article 73 du Code de procédure pénale est clair : *en cas de crime flagrant ou de délit flagrant passible d'emprisonnement, tout citoyen a le droit d'appréhender l'auteur et de le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.*

À cela s'ajoute l'article 35 : *Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection devient, pour le peuple et pour chacune de ses composantes, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.*

Ces principes, s'ils étaient pleinement appliqués, suffiraient à légitimer l'action bretonne et à justifier son auto-détermination.

NOUS PROCLAMONS QUE:

Tous les élus mentionnés ci-dessous sont déclarés illégaux et illégitimes. Par conséquent, leurs nominations, leurs actes et leurs signatures, ainsi que tous les organes de l'administration qu'ils dirigent, sont considérés comme nuls et sans effet.

Le Maire - Les Adjoints au maire - Les Conseillers municipaux - Président de l'intercommunalité - Vice-présidents-Conseillers communautaires - Conseillers départementaux - Président du Conseil départemental - Vice-présidents et membres de l'exécutif départemental - Conseillers régionaux - Président du Conseil régional - Vice-présidents et membres de l'exécutif régional- Préfets - Députés - Président de l'Assemblée nationale - Groupes parlementaires et présidents de groupe - Sénateurs - Président du Sénat - Groupes parlementaires et bureaux - Le Premier ministre - Les Ministres - Les Secrétaires d'État - Magistrats du siège (juges) - Magistrats du parquet (procureurs) - Procureur général-Premier président de la Cour de cassation **et Le Président de la République...!**

Tout projet d'envergure devra désormais être soumis au consentement du peuple breton, conformément à la proposition de [gouvernance par DAO \(Organisation Autonome Décentralisée\)](#).

Les grands chantiers, tels que l'exploitation de mines d'or, l'installation d'éoliennes offshore ou tout autre projet industriel d'envergure, ainsi que les programmes immobiliers visant à densifier les villes sont strictement interdits sur l'ensemble du territoire Breton, de Nantes à Brest. Tous programme déjà entamé doit être immédiatement interrompu.

La franc-maçonnerie est déclarée délit majeur d'ingérence et fera l'objet de poursuites selon le droit coutumier breton. L'ingérence sous le droit français est considérée comme un [délit de haute trahison](#).

Nous appelons les maires intègres à retirer de leurs façades et de toutes les administrations locales tout drapeau qui ne soit pas Breton.

Nous rappelons à tous les Militaires, gendarmes et agents des forces de l'ordre qu'ils ont l'obligation de désobéir aux ordres injustes et d'intervenir, sous peine de se rendre complices des actes qu'ils sont censés empêcher. À l'heure actuelle, sur le plan légal, ces institutions ne sont plus que des milices privées au service d'intérêts étrangers, éloignées de leur mission initiale de protéger la population.

Le silence de chaque Breton de cœur ou de sang nourrit la complicité et met en péril son futur.

